



PROCES-VERBAL N°24 CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023
19 h 00

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présent(s) : Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir : Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent : Xavier AUBERT.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

N°143/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Convention précaire et révocable – Association Cabaret de Septembre relative à du matériel et des locaux

N°151/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Contrat de location de la terrasse nord – Soirée Di’vin – Office de Tourisme Ardèche Hermitage

N°154/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Contrat de mécénat – Entreprise VEOLIA Propreté Rhin Rhône SAS – Exposition

N°158/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d’occupation d’un jardin familial parcelles cadastrées AV N°537-723 lot n°4

N°159/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d’occupation d’un jardin familial parcelles cadastrées AV N°537-723 lot n°7

N°161/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d’occupation d’un jardin familial parcelle cadastrée AS N°242 lot n°5

N°163/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Mise à disposition d’un local à titre gracieux au profit de l’association Petits pas des 2 rives à l’Hôtel de la Tourette

N°167/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Mise à disposition d’un local à titre gracieux au profit de Métiers du Monde rue du Grenier à Sel

N°170/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette à l’association ENTRAIDE ET ABRI

N°171/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette à Mme Isabelle GROLL

N°172/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette à Mme Brigitte SANINO

N°173/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d’un local rue du Grenier à Sel au profit de l’association de la 1 767^{ème} section des Médaillés militaires

N°175/2023 – Objet : Sport Vie Associative – Mise à disposition des équipements sportifs section sportive scolaire Basket-Ball du Collège Marie Curie.

N°178/2023 – Objet : Urbanisme – Dossier de demande d’étude pour modification n°3 du PLU, bureau d’étude B.E.A.U.R

N°179/2023 – Objet : Achats / Commande Publique – Attribution du marché public – Marché n°2023-5/PAD – Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelles (EPI) – 5 lots

N°180/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d’occupation d’un jardin familial lieudit « Les Luettes »

N°181/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Mise à disposition d’un local à titre gracieux au profit de l’association « Amis du Musée et du Patrimoine »

N°182/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Mise à disposition de la Résidence des Artistes – 51 rue des Luettes – 07300 Tournon-sur-Rhône au profit de M. Nicolas ORCEL, Co-Directeur du Festival Shakespeare & Cie.

M. GUICHARD souhaite poser deux questions concernant les décisions « qui sont parfois un peu lacunaires même si je ne doute pas de leur bien-fondé sur le principe ».

La décision N°182/2023 fait référence à une résidence des Artistes - 51, rue des Luettes qui est l’adresse de l’école. Il indique que le groupe Tournon En Commun n’avait pas connaissance de cette résidence des Artistes. Par conséquent, il demande quelques précisions.

M. le Maire indique « qu’il y a quelques années, une résidence des Artistes avait été installée au Château dans les anciens logements au dernier étage. Il s’avère que pour des questions de sécurité, d’accès Pompiers notamment, la Commune n’a pas été autorisée à poursuivre la mise à disposition de ce local. Des maisons se libérant à côté de l’école des Luettes a conduit la Commune à décider, provisoirement, de mettre à disposition une maison à la demande des associations culturelles. « Ça a été le cas, en l’occurrence ».

M. GUICHARD demande s’il s’agit des anciens logements de fonction.

M. le Maire répond positivement et indique que ces logements se libèrent de façon progressive comme l’APAJH qui intègre le pôle de santé.

N°191 /2023 – Objet : Affaires Juridiques – Recours DP n°007 324 422 A 0203 + décision de rejet du 17 avril 2023

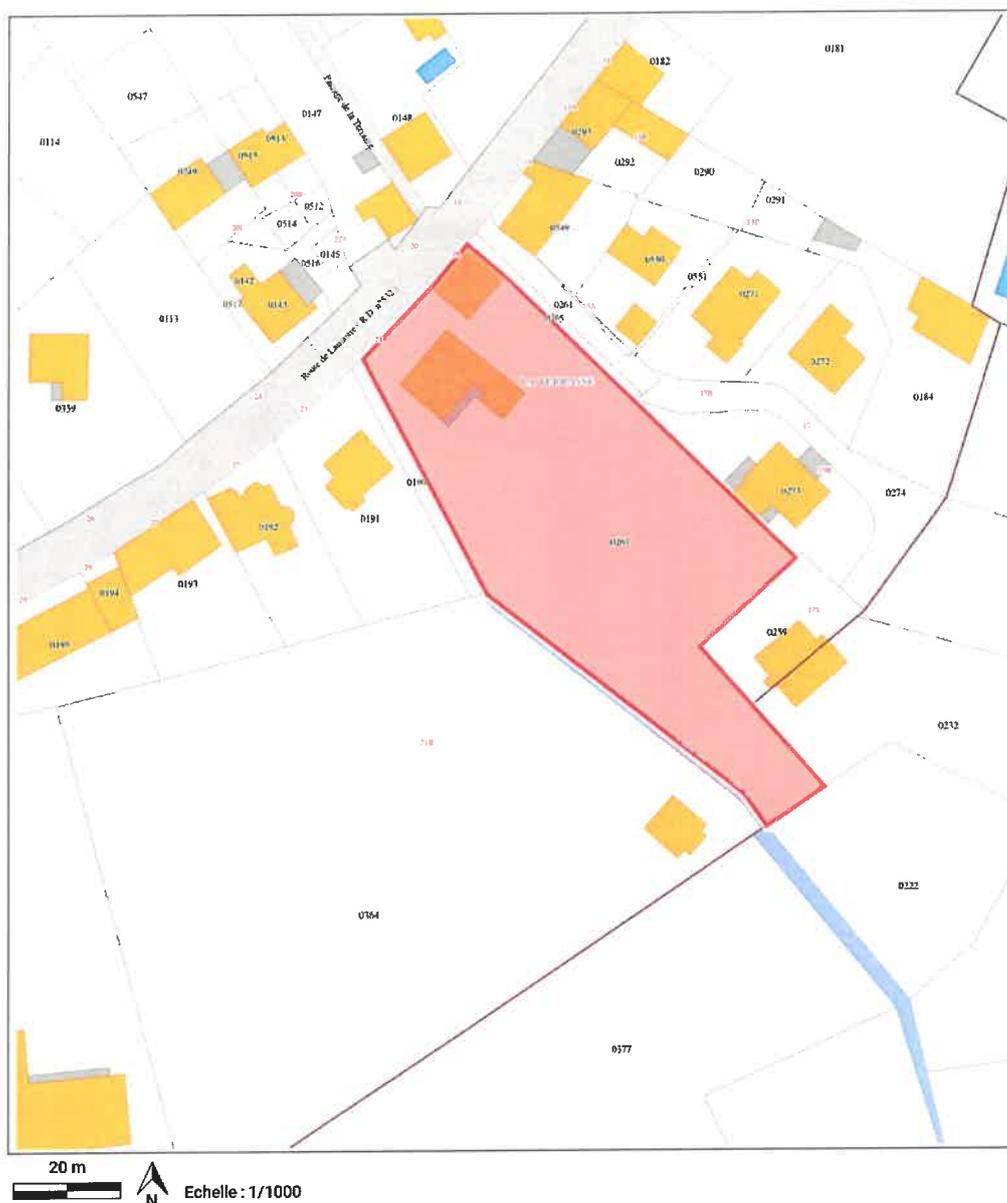
M. GUICHARD fait part de sa 2^{ème} question relative à la décision N°191/2023 qui fait référence à une Déclaration Préalable et à un recours qui était mené à son encontre.

M. le Maire indique que cette affaire concerne un problème de voisinage. « Il est question d’un problème de chemin d’accès pour lequel la collectivité est mise en cause puisqu’elle n’a pas donné l’autorisation d’accès. Une 1^{ère} explication a déjà été effectuée sur une décision précédente avant cette décision portant sur la désignation de l’avocat ».

M. GUICHARD remercie M. le Maire pour ces explications.

M. le Maire propose de rajouter un plan de situation quant à ce dossier sur ledit procès-verbal.

M. GUICHARD est favorable à cette proposition « si cela ne mobilise pas tous les agents ».



N°192/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Modification par avenant n°1 : mise à disposition d'un local à titre gracieux au profit de l'association Union Nationale des Anciens combattants

N°193/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Mise à disposition du caveau Jolie Treille

N°199/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Contrat d'utilisation, d'assistance téléphonique et de télémaintenance logiciel ACTIMUSEO ; révision annuelle des prix

N°203/2023 – Objet : Achats / Commande Publique – Avenant n°1 – Marché n°2021-5/PAD – Mission de contrôle technique pour la rénovation thermique, de mise en accessibilité et de création d'un réfectoire à l'école élémentaire des Luettes à Tournon-sur-Rhône

*Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023
Procès-verbal n°24*

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
29-2023	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 7 ALLEE F N°10	05-07-2023
30-2023	Achat d'une case de columbarium CIM D COLUMBARIUM E N°5	05-07-2023
31-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE F N°30	11-07-2023
32-2023	Achat d'une cavurne CIM A TOMBE A CARRE 4 ALLEE D -CAVURNE N°9	11-07-2023
33-2023	Concession à titre gracieux CIM B TOMBE B CARRE 7 ALLEE G N°8	13-07-2023
34-2023	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE Y N°1 ET 2	27-07-2023
35-2023	Achat cavurne CIM A TOMBE A CARRE 4 ALLEE D CAVURNE N°10	14-09-2023
36-2023	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 1 ALLEE D N°13	14/09/2023

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

DÉCISIONS DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
144	20/06	Me ROBERT	26000	RENONCIATION DIA Lieu-dit IMBERT	1 160 729,66 €	AO 385-388
146	20/06	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 106 B av HELENE DE TOURNON	82 000,00 €	AV 1466 TERRAIN A BATIR
147	21/06	Me NEYRET	26300	RENONCIATION DIA 17 RUE PASTEUR	210 000,00 €	AM 81
148	22/06	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 16 RUE GABRIEL FAURE 42 ET 44 GRANDE RUE	120 000,00 €	AL 273
149	22/06	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA Lieu-dit « Le Clos »	1,00 €	AH 372-416 (chemin d'accès)
152	27/06	URBA RHONE	69442	RENONCIATION DIA 4 PLACE MALLARME	440 000,00 €	AL 218-661- 877 (Lots 1-2- 3-6-10..)
153	27/06	URBA RHONE	69442	RENONCIATION DIA 4 PLACE MALLARME	130 000,00 €	AP 218-661- 877 (Lots 7- 23-26-31)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
155	28/06	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 245 RUE DR ADOLPHE BONNARD	253 000,00 €	AI 470
160	30/06	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 87 AVENUE HELENE DE TOURNON	16 200,00 €	AV 1468 (jardin de 96 m ²)
162	03/07	Me CUNY CHAFFOIS	26000	RENONCIATION DIA 33 ROUTE DE LAMASTRE	164 000,00 €	AI 488-490 (Lots 5 et 17)
165	05/07	Me REYMOND	30082	RENONCIATION DIA 83 CHEMIN DE L'HERMET	108 000,00 €	AI 126
166	05/07	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 110 CHEMIN DES GOULES	323 000,00 €	AV 658
168	06/07	JURIS URBA	69442	RENONCIATION DIA 2 ET 4 PLACE STEPHANE MALLARME	150 420,00 €	AL 218-661- 877 (lots 22- 24-25-27-38)
176	13/07	Me VILLE	69002	RENONCIATION DIA 3 ET 5 RUE DE L'ILE	13/07	AL 227-232- 233-234-237 (lots 4 et 5)
177	13/07	Me VILLE	69002	RENONCIATION DIA 3 ET 5 RUE DE L'ILE	13/07	AL 227-232- 233-234-237 (lot 1)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
184	07/08	Me ROUX	26241	RENONCIATION DIA 8 RUE DU 14 JUILLET	160 000,00 €	AM 8
185	07/08	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 14 RUE DES ROCHES	40 000,00 €	AL 334
186	07/08	Me CLAVERIE	07300	RENONCIATION DIA 445 CHEMIN DU CORNILHAC	40 000,00 €	AD 720
187	07/08	Me CLAVERIE	07300	RENONCIATION DIA IMBERT	14 000,00 €	(Lot 6 : garage) AO 259-260-450- 451-454-634
188	07/08	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 106 RUE DU DOUX	150 000,00 €	AL 590-591
189	07/08	Me MONTBARBON	26000	RENONCIATION DIA 1 RUE DES POULENARDS	160 000,00 €	AP 464-470- 1046 (Lots 1 + 30)
194	01/09	Me GRAND	26000	RENONCIATION DIA 27 RUE DU DOUX	287 000,00 €	AL 54
195	01/09	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 28 GRANDE RUE	123 000,00 €	AL 864
196	04/09	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 14 BOULEVARD DE MONTGOLFIER	210 000,00 €	AI 19

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
197	05/09	Me SAVIN-RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 5B RUE DE BERNE	129 000,00 €	AM 603-604- 606-607
198	07/09	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 40 RUE DES CORDIERS	56 000,00 €	AR 968 (terrain à bâtir)
200	12/09	Me MARCARIAN-HULIN	07500	RENONCIATION DIA 190 CHEMIN DE RIVOIRES	90 450,00 €	AY 588 (terrain à bâtir)
201	12/09	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 220 RUE RENE CASSIN	195 000,00 €	AC 819
202	12/09	Me MARCARIAN-HULIN	07500	RENONCIATION DIA 190 CHEMIN DE RIVOIRES	104 550,00 €	AY 588 (habitation)

Ces décisions sont consultables au Service Urbanisme.

ASSEMBLEES

01.2023.109) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Pour faire suite à la démission en date du 31 juillet 2023 de Mme Marie-Christine ORAND, Conseillère municipale déléguée, un siège de Conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », Mme Sylvie BUISSON (candidate suivante de la liste « Mieux vivre à Tournon ») a été sollicitée pour compléter le Conseil Municipal. Mme Sylvie BUISSON a accepté le mandat de Conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Sylvie BUISSON en qualité de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

M. le Maire indique que Mme Marie-Christine ORAND a démissionné de ses fonctions pour des raisons personnelles, familiales sur lesquelles il ne s'étendra pas. Il la remercie pour le travail qu'elle a accompli depuis le début du mandat, depuis le 22 septembre 2021 et en particulier en qualité de Conseillère Municipale Déléguée aux seniors, à la santé et monde caritatif aux côtés de Mme Christiane CHERAR. Il accueille avec grand plaisir et souhaite la bienvenue à Mme Sylvie BUISSON au sein du Conseil Municipal.

De plus, il indique avoir pris un arrêté en date du 11 septembre nommant M. Claude GANDINI Conseiller Municipal Délégué aux seniors, à la santé et monde caritatif, fonction qu'il exerce déjà depuis deux semaines.

Mme BUISSON remercie l'assemblée pour son accueil et se présente : « J'habite Tournon-sur-Rhône depuis près de vingt-cinq ans maintenant ; j'ai eu trois enfants qui ont grandi ici. Sur le plan professionnel, j'ai démarré ma carrière dans les travaux publics avant de me tourner vers l'enseignement et, depuis quelques années, j'ai arrêté mes fonctions au collège et lycée et j'ai davantage de disponibilité. Donc, j'en profite pour m'investir un peu au niveau de la vie publique et être au service de notre Ville et de ses habitants ».

M. le Maire la remercie de son engagement et lui souhaite encore une fois la bienvenue.

ASSEMBLEES

02.2023.110) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Pour faire suite à la démission en date du 13 septembre 2023 de M. Laurent DANDRES, Conseiller municipal, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », Mme Dominique LEPAGE (candidate suivante de la liste « Tournon en commun ») a été sollicitée pour compléter le Conseil Municipal. Mme

Dominique LEPAGE a accepté le mandat de Conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Dominique LEPAGE en qualité de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

M. le Maire salue M. Laurent DANDRES qui se trouve désormais dans le public et qui va être remplacé par Mme Dominique LEPAGE. Il la salue et lui souhaite également la bienvenue au sein du Conseil Municipal. Avant de laisser la parole à Mme LEPAGE, il procède à la lecture du courrier de M. DANDRES sur lequel il ne souhaite effectuer aucun commentaire mais indique « n'être pas tout à fait d'accord sur une partie du contenu du courrier ».

Laurent DANDRES
3 rue Marius Bouvier
07 300 Tournon sur Rhône

Monsieur le Maire
et les élu-e-s du Conseil Municipal
Hôtel de Ville
07 300 Tournon sur Rhône

Tournon, le 12 septembre 2023

Objet : démission de mon poste d'élu

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les élu-e-s au Conseil Municipal

Par le présent courrier je vous présente ma démission du Conseil Municipal à compter de ce jour. Cette décision est prise en concertation avec les élus de mon/notre groupe et le collectif TOURNON EN COMMUN.

Les deux raisons qui m'ont conduit à ce choix sont les suivantes :

- Je souhaite concrétiser ma volonté de partage démocratique en permettant à d'autres membres du collectif TOURNON EN COMMUN d'exercer le mandat municipal, de gagner en expérience et ainsi être plus efficaces dans leur mission lorsqu'ils et elles seront porté-e-s en responsabilité de la Commune, dès 2026 je l'espère.
- Je souhaite également dénoncer le manque de démocratie au sein du Conseil Municipal. En effet, j'ai pu constater pendant ces deux années et demi de mandat que les réunions du Conseil étaient menées par vous, Monsieur le Maire, et quelques trop rares adjoint-e-s, sans réellement laisser de place au débat. Vos décisions semblent entérinées à l'avance et ne souffrent aucune remise en cause. Ce n'est pas la conception que je me fais de la démocratie. Les réunions du Conseil Municipal ne doivent selon moi pas être les chambres d'enregistrement de vos choix politiques, mais au contraire être le lieu du débat et donc de possibles évolutions, tenant compte des avis de chacun. Cette absence systématique de prise en compte de la position de l'opposition (dont le rôle je le rappelle ne s'est joué qu'à 82 voix) est fort dommageable pour la population tournonnaise.

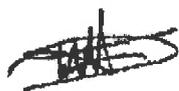
Je souhaite que mon geste politique vous fasse réfléchir et pourquoi pas évoluer vers une démocratie plus soucieuse de la diversité de la population. Je remercie les membres de la liste Tournon En Commun pour la confiance qu'ils m'ont donnée, et les membres des commissions auxquelles j'ai participé pour les échanges que nous avons malgré tout pu tenir.

Soyez assuré-e-s que mon engagement pour la population tournonnaise reste intact, je continuerai ainsi d'accompagner le collectif TOURNON EN COMMUN et ses élu-e-s au sein du Conseil municipal, au service de l'intérêt général.

Vous remerciant de bien vouloir lire le présent courrier lors du prochain Conseil Municipal, je vous souhaite de réaliser la fin de votre mandat dans cet état d'esprit.

Respectueusement,

Laurent DANDRES



Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

Procès-verbal n°24

Mme LEPAGE se présente : « Je suis à Tournon-sur-Rhône depuis une vingtaine d'années. J'ai une carrière plutôt hospitalière à l'Hôpital de Saint-Vallier et ensuite à l'Hôpital de Valence. J'ai une fille qui est actuellement dans les vendanges ». Elle remercie l'assemblée pour son accueil.

ASSEMBLEES

03.2023.111) MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES TRAVAUX - CULTURE - SPORT / VIE ASSOCIATIVE -TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Par courrier en date du 31 juillet 2023, Mme Marie-Christine ORAND a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère municipale.

Par courrier en date du 13 septembre 2023, M. Laurent DANDRES a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Pour faire suite à l'entrée au Conseil Municipal de Mmes Sylvie BUISSON et Dominique LEPAGE en qualité de conseillères municipales, et afin de permettre aux commissions municipales de fonctionner, il est nécessaire de modifier la composition des commissions suivantes : Travaux, Culture, Sport / Vie Associative et Transition écologique et développement durable.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide d'y renoncer.

Il est proposé de procéder au scrutin public aux désignations suivantes :

	Travaux	Culture	Sport / Vie Associative	Transition écologique et développement durable
Elu(e) sortant(e) de la Commission	M. Laurent MAILLARD	Mme Marie-Christine ORAND	M. Laurent DANDRES	M. Laurent DANDRES
Elu(e) entrant(e)	Mme Sylvie BUISSON	M. Laurent MAILLARD	Mme Dominique LEPAGE	Mme Dominique LEPAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
Vu la délibération n°3_2020_103 en date du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales,
Vu la délibération n°4_2020_104 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,
Vu la délibération n°02.2023.084 du 29 juin 2023 portant modification des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 31 juillet 2023 de Mme Marie-Christine ORAND de son mandat de Conseillère municipale,
Vu la démission en date du 13 septembre 2023 de M. Laurent DANDRES de son mandat de conseiller municipal,
Vu la délibération n°1_2023_XXXX en date du 25 septembre 2023 prenant acte de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale Mme Sylvie BUISSON,
Vu la délibération n°2_2023_XXXX en date du 25 septembre 2023 prenant acte de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale Mme Dominique LEPAGE,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de ces élus au sein des commissions municipales Travaux – Culture – Sport / Vie Associative – Transition écologique et développement durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DÉSIGNER :**

- en qualité de membre de la commission municipale TRAVAUX :
 - Mme Sylvie BUISSON en remplacement de M. Laurent MAILLARD.
- en qualité de membre de la commission municipale CULTURE :
 - M. Laurent MAILLARD en remplacement de Mme Marie-Christine ORAND.
- en qualité de membre de la commission municipale SPORT / VIE ASSOCIATIVE :
 - Mme Dominique LEPAGE en remplacement de M. Laurent DANDRES.
- en qualité de membre de la commission municipale TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :
 - Mme Dominique LEPAGE en remplacement de M. Laurent DANDRES.

ASSEMBLEES

04.2023.112) DESIGNATION DES DELEGUES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Par délibération n°03.2023.003 en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a désigné les membres du Centre Communal d'Action Sociale dont le nombre est fixé à seize, outre le Maire Président de droit (huit sont élus par le Conseil Municipal et huit sont nommés par arrêté du Maire).

Il a été procédé à l'élection des membres élus pour laquelle une liste unique composée de 8 candidats s'est présentée.

Ont été élus :

M. Christophe DUMAS, Mmes Marie-Christine ORAND, Christiane CHERAR, M. Omar GUERROUCHE, Mme Nathalie RAZE, Mme Liliane BURGUNDER, M. Laurent DANDRES et Mme Marillac PONTIER.

Considérant les démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de Mme Marie-Christine ORAND le 31 juillet 2023 et de M. Laurent DANDRES le 13 septembre 2023, membres élus du Conseil d'Administration, et compte tenu de l'absence de candidat sur l'unique liste présentée pour pourvoir à leur remplacement, il convient donc de procéder à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois.

L'élection des huit membres élus par le Conseil Municipal doit avoir lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose les candidatures suivantes : M. Christophe DUMAS, Mme Christiane CHERAR, M. Omar GUERROUCHE, Mme Marillac PONTIER, Mme Nathalie RAZE et M. Claude GANDINI. Le groupe « Tournon en commun » propose : Mme Liliane BURGUNDER et Mme Dominique LEPAGE.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment son article R. 123-9,
Vu la délibération n°03.2023.003 en date 26 janvier 2023 portant désignation des membres du C.C.A.S,
Considérant les démissions de Mme Marie-Christine ORAND en date du 31 juillet 2023 et de M. Laurent DANDRES en date du 13 septembre 2023 de leurs mandats de conseillers municipaux,
Considérant l'obligation de renouveler dans un délai de deux mois, l'ensemble des administrateurs élus en l'absence de candidat suivant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ELIRE :**
- Mme Christiane CHERAR
 - M. Claude GANDINI
 - M. Omar GUERROUCHE
 - Mme Nathalie RAZE
 - Mme Marillac PONTIER
 - M. Christophe DUMAS
 - Mme Liliane BURGUNDER
 - Mme Dominique LEPAGE

ASSEMBLEES

05.2023.113) CENTRE D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE (CAMAD) - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre d'Aide et de Maintien à Domicile (CAMAD) est une association qui propose un service de maintien à domicile, de portage de repas à domicile, de téléassistance pour les personnes en difficulté pour assurer leurs tâches au quotidien ainsi qu'un service de travaux ménagers aux particuliers en faisant la demande.

Les statuts de cette association prévoient que deux représentants du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Par délibération n°07_2022_125 en date du 22 septembre 2022, ont été désignées :

- Mme Christiane CHERAR,
- Mme Marie-Christine ORAND.

Par lettre en date du 31 juillet 2023, Mme Marie-Christine ORAND, Conseillère Municipale, ayant démissionné de son mandat de Conseillère municipale, il convient donc de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du CAMAD.

M. le Maire propose les candidatures de Mme Christiane CHERAR et M. Claude GANDINI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,
Vu la lettre de démission de Mme Marie-Christine ORAND de son mandat de Conseillère municipale en date du 31 juillet 2023,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Marie-Christine ORAND au sein du Conseil d'Administration du CAMAD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE DESIGNER :

- Mme Christiane CHERAR,
- M. Claude GANDINI,

pour siéger en qualité de représentants de la Ville de Tournon-sur-Rhône au Conseil d'Administration du Centre d'Aide et de Maintien à Domicile.

ASSEMBLEES

06.2023.114) CENTRE SOCIO-CULTUREL - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre socio-culturel de Tournon-sur-Rhône est une association qui met en œuvre des actions à destination de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des seniors. Elle propose des ateliers (bien-être - prévention santé – cuisine – écriture...), sorties, accompagnement de projets, des séjours vacances.

Les statuts de l'association prévoient que trois représentants du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

La délibération n°09_2022_127 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 a modifié ses représentants au sein de cette instance comme suit : Mme Christiane CHERAR, M. Omar GUERROUCHE et Mme Marie-Christine ORAND.

Mme Marie-Christine ORAND ayant démissionné de son mandat de Conseillère municipale par lettre en date du 31 juillet 2023, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du Centre socio-culturel.

M. le Maire propose la candidature de M. Claude GANDINI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,
Vu la délibération n°09.2022.127 en date du 22 septembre 2022 portant modification des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association « Centre socio-culturel »,
Vu la démission de Mme Marie-Christine ORAND de son mandat de Conseillère municipale par lettre en date du 31 juillet 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Marie-Christine ORAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** M. Claude GANDINI en remplacement de Mme Marie-Christine ORAND pour siéger au Centre socio-culturel en qualité de représentant de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

ASSEMBLEES

07.2023.115) ASSOCIATION "MAISON POUR VIVRE" - MODIFICATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

La « Maison Pour Vivre (M.P.V) » est une association Loi 1901 soumise aux règles du droit privé et dotée d'un Président, entouré par un Conseil d'Administration et un Bureau.

Cette association reçoit des mineurs relevant de l'Assistance Educative et/ou de l'Enfance délinquante, confiés soit par le Service de l'Aide Sociale Départementale ou l'Autorité Judiciaire. Elle a aussi compétence pour un certain nombre de situations médiatisées, une vingtaine, entre enfants et parents dans un "Espace-Rencontre".

Les différentes formes de prises en charge sont assurées de manière pluridisciplinaire par des personnels formés et diplômés.

Mme Marie-Christine ORAND, représentant la collectivité au Conseil d'Administration de cette structure, ayant fait part de sa démission de Conseillère municipale par lettre en date du 31 juillet 2023, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose la candidature de M. Claude GANDINI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,
Vu la démission de Mme Marie-Christine ORAND de son mandat de Conseillère municipale en date du 31 juillet 2023,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** M. Claude GANDINI au sein du Conseil d'Administration de la « Maison pour vivre » en qualité de représentant de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

ASSEMBLEES

08.2023.116) SIVU SYRAVAL - MODIFICATION DES DELEGUES

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) SYRAVAL a pour mission de coordonner l'activité culturelle des villes de Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage.

Conformément aux statuts du SIVU SYRAVAL, par délibération n°14_2022_132 en date du 22 septembre 2022, neuf membres du Conseil Municipal ont été désignés délégués auprès de cet établissement public intercommunal :

- M. Frédéric SAUSSET,
- Mme Valina FAURE,
- M. Paul BARBARY,
- M. Jean-Claude BASTET,
- Mme Annie FOURNIER,
- Mme Marie Christine ORAND,
- Mme Catherine LAURENT
- M. Etienne GUILLERMAZ,
- M. Geoffrey MARECHAL.

Pour faire suite à la démission en date du 31 juillet 2023 de Mme Marie-Christine ORAND, de son mandat de Conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

M. le Maire propose la candidature de Mme Nathalie RAZE.

Vu la délibération n°14_2022_132 en date du 22 septembre 2022 portant modification des délégués représentants la Commune de Tournon-sur-Rhône auprès du SIVU SYRAVAL,
Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme Marie-Christine ORAND, Conseillère municipale démissionnaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Mme Nathalie RAZE en qualité de déléguée auprès du SIVU SYRAVAL pour pourvoir au remplacement de Mme Marie-Christine ORAND.

ASSEMBLEES

09.2023.117) COMITE D'ETHIQUE DE LA VIDEOPROTECTION - MODIFICATION DES MEMBRES

Par délibération n°17/2011 en date du 24 février 2011, le Conseil Municipal a créé le Comité d'Ethique de vidéoprotection ayant en charge l'élaboration annuelle d'un rapport sur l'évaluation du

fonctionnement et l'impact du système de vidéoprotection.

Ce Comité d'Ethique de la vidéoprotection a été modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2023 et ont été désignés les membres suivants :

- en qualité de membres élus du Conseil Municipal :
 - M. Xavier AUBERT, en qualité de Président,
 - M. Jérôme BODIN,
 - Mme Valina FAURE,
 - Mme Caroline RIFFAULT,
 - M. Mathieu EGLAINE,
 - M. Etienne GUILLERMAZ,
 - Mme Marie-Christine ORAND.

- En qualité de personnalités qualifiées :
 - Le Capitaine MENINO et le Lieutenant MANIEZ de la Gendarmerie,
 - M. VIDAUD, Principal Collège Marie Curie,
 - M. BOUVIER, Proviseur du Sacré Cœur,
 - 1 représentant de Tournon Passion : M. DECOUX,
 - 1 administré : M. SANCHEZ

Pour faire suite à la démission de Mme Marie-Christine ORAND, Conseillère municipale en date du 31 juillet 2023, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

M. le Maire propose la candidature de Mme Catherine LAURENT, pour remplacer Mme Marie-Christine ORAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17/2011 en date du 24 février 2011 relative au dispositif de vidéoprotection, à la création du Comité d'Ethique et à la désignation de ses membres,

Vu la délibération n°04.2023.004 portant modification des membres du Comité d'éthique de vidéoprotection,

Vu la démission en date du 31 juillet 2023, du Conseil Municipal de Mme Marie-Christine ORAND,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Marie-Christine ORAND, Conseillère municipale, au sein du Comité d'Ethique de la vidéoprotection,

Considérant les dispositions de la Charte d'Ethique de la vidéoprotection des espaces et bâtiments publics qui régissent le fonctionnement du Comité d'Ethique susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Mme Catherine LAURENT pour siéger au sein du Comité d'Ethique de la vidéoprotection en remplacement de Mme Marie-Christine ORAND.

ASSEMBLEES

10.2023.118) COMMISSION INTERCOMMUNALE DU JUMELAGE TAIN TOURNON - MODIFICATION DES

MEMBRES

Les échanges internationaux, dans le cadre du jumelage, pour les villes de Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône sont régis depuis 2014 par une régie municipale et la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon.

Les statuts de cette structure prévoient la désignation de 5 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal a désigné dans sa séance du 17 juin 2021, par délibération n°10_2021_99 portant modification des représentants de la Commune de Tournon-sur-Rhône :

- Mme Valina FAURE,
- Mme Annie FOURNIER,
- M. Claude GANDINI,
- M. Etienne GUILLERMAZ,
- Mme Marie-Christine ORAND.

À la suite de la démission en date du 31 juillet 2023 de Mme Marie-Christine ORAND, conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé la candidature de Mme Nathalie RAZE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,
Vu la délibération n°10_2021_99 en date du 22 septembre 2021 portant modification des membres de la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon,
Considérant la démission en date du 31 juillet 2023 de Mme Marie-Christine ORAND de son mandat de conseillère municipale,
Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DÉSIGNER** Mme Nathalie RAZE pour représenter la Ville de Tournon-sur-Rhône au sein de la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon.

ASSEMBLÉES

11.2023.119) CONVENTION PORTANT AFFECTATION D'UN PERSONNEL POUR LE TRAITEMENT, LE CLASSEMENT DES ARCHIVES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE (CDG 07)

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R. 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité de la Commune en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la Commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le CDG 07 assure cette mission par la mise à disposition des communes qui en font la demande d'un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe, la Commune a fait appel à cette prestation dès 2021. Lors de la dernière tranche de tri et classement des archives de la Commune réalisée, l'archiviste n'a pu compte tenu du volume d'archives à traiter terminer sa mission.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider une nouvelle campagne planifiée sur 25 jours. Le coût proposé par le centre de gestion est de 20,00 euros /heure soit 140 euros pour une journée de 7 heures de travail et les modalités de mise en œuvre sont définies par convention entre le CDG 07 et la Commune de Tournon-sur-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1421-9,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 212-6 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans ses articles 22 à 26-1,

Vu la délibération en date 26 septembre 2012 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives,

Considérant la nécessité pour la Commune de traiter, trier, classer et conserver ses archives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la prestation « Archives » du Centre de Gestion de l'Ardèche,

- **D'INSCRIRE** les crédits au budget pour payer cette prestation.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la dernière prestation d'archivage. Cette prestation a été réalisée à plusieurs reprises depuis trois ans. Sont concernés les services suivants :

- Cabinet du Maire
- Direction Générale
- Affaires juridiques / Foncier
- Finances
- Urbanisme
- Police Municipale

M. GUICHARD souhaite connaître le coût global de l'ensemble des prestations archives.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la 4^{ème} opération d'une durée d'environ une semaine de travail chacune et d'un coût de 700 €/semaine. Cette opération est nécessaire puisque l'on rentre dans le tout numérique.

FINANCES

12.2023.120) DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET PRINCIPAL

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

→ de la consommation effective des crédits,

→ des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n° 22.2023.046 du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 18 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1/2023,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6068.2120	R Autres matières et fournitures	31 122,00	74718.2120	R Autres participations Etat	31 122,00
6068.2121	R Autres matières et fournitures	47 660,00	74718.2121	R Autres participations Etat	47 660,00
6068.2122	R Autres matières et fournitures	26 368,00	74718.2122	R Autres participations Etat	26 368,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	105 150,00	Chapitre 74	Dotations et participations	105 150,00
Total des dépenses de fonctionnement		105 150,00	Total des recettes de fonctionnement		105 150,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
202.824	R Frais réalisation documents urbanisme	9 000,00			
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	9 000,00			
2031.331.1713	R Frais d'études	1 500,00			
Opération 1713	Locaux et équipements associatifs	1 500,00			
2184.2122.1717	R Mobilier	2 000,00	10226.01	R Taxe d'aménagement	12 500,00
Opération 1717	Développement durable	2 000,00	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	12 500,00
2138.01	O Autres constructions	300 000,00	2031.01	O Frais d'études	300 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	300 000,00	Chapitre 041	Opérations patrimoniales	300 000,00
Total des dépenses d'investissement		312 500,00	Total des recettes d'investissement		312 500,00

TOTAL DES DEPENSES	417 650,00	TOTAL DES RECETTES	417 650,00
---------------------------	-------------------	---------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1/2023 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

M. BARRUYER donne les explications suivantes :

Section de fonctionnement : « On constate 105 150 Euros de dépenses et de recettes correspondant à une régularisation de crédits qui sont liés avec trois écoles dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble ». Les écoles Jean Moulin, du Quai et Vincent d'Indy ont répondu à cet appel à projet et ont bénéficié de financement dans le cadre de ce fonds d'innovation pédagogique. M. BASTET vous en parlera plus tard lors des délibérations n° 20, 21 et 22. On sert uniquement de boîte aux lettres.

*Autres matières et fournitures : 31 122 Euros ➤ école Jean Moulin,

*Autres matières et fournitures : 47 660 Euros ➤ école du Quai,

*Autres matières et fournitures : 26 368 Euros ➤ école Vincent d'Indy.

Section d'investissement : On constate une recette au titre de la taxe d'aménagement de 12 500 Euros, recette non budgétée au BP, qui permet d'équilibrer des chapitres dont les dépenses étaient non prévues :

*9 000 Euros : Frais de réalisation de documents d'urbanisme. C'est une régularisation pour une commande passée auprès du Cabinet BEAUR concernant la modification du PLU.

*1 500 Euros : Fourniture et pose de verres sécurit à la Maison Municipale Pour Tous.

*2 000 Euros : Dépense pour un chapitre en dépassement concernant les travaux de l'école Vincent d'Indy et notamment la végétalisation de la cour.

*300 000 Euros : Opération d'ordre, il n'y a pas de transfert de fonds. On avait inscrit 300 000 Euros au titre des frais d'études et à partir du moment où ces frais d'études concernent des opérations et notamment des travaux qui débutent, on change de chapitre. On va passer au chapitre « Autres constructions » puisque ces études sont affectées à l'opération de constructions liée aux travaux de l'école des Luettes ».

M. GUICHARD donne une explication de vote (abstention) en cohérence avec le vote contre le budget.

FINANCES

13.2023.121) DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

→ de la consommation effective des crédits,

→ des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n° 24.2023.048 du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe du Ciné-Théâtre,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 18 septembre 2023,
 Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1/2023,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6518.313	R Autres	2 000,00	6419.30	R Remboursements rémunération du personnel	5 000,00
6518.314	R Autres	3 000,00			
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	Chapitre 013	Atténuation de charges	5 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		5 000,00	Total des recettes de fonctionnement		5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Total des dépenses d'investissement		0,00	Total des recettes d'investissement		0,00

TOTAL DES DEPENSES		5 000,00	TOTAL DES RECETTES		5 000,00
---------------------------	--	-----------------	---------------------------	--	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1/2023 du budget annexe du Ciné-Théâtre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

M. BARRUYER donne les explications suivantes :

« On constate une recette qui n'était pas budgétée, ce sont des remboursements liés aux rémunérations du personnel d'un montant de 5 000 Euros ; c'est lorsque des agents sont en arrêt maladie et qu'on est remboursé au titre des indemnités journalières. Cela nous permet d'abonder le chapitre « Autres charges de gestion courante », on est un peu juste par rapport à ce qui était prévu initialement notamment tout ce qui concerne les droits d'auteurs et la SACEM : 2 000 Euros et 3 000 Euros ».

Mme VICTORY indique que le groupe Tournon En Commun votera favorablement cette décision modificative. Elle est ravie d'apprendre « qu'il y a eu quelques rentrées, ce n'est pas si souvent donc ça se souligne quand même ».

M. GUICHARD complète les propos de Mme VICTORY « avec ce qui a été indiqué en commission des Finances sur la plutôt bonne santé de la partie cinéma. On est pratiquement déjà au niveau de la recette globale de l'an dernier sur la partie cinéma donc c'est encourageant. On renouvelle nos vœux de voir naître une nouvelle stratégie pour redynamiser encore plus notre bon vieux ciné-théâtre ». Il salue ce résultat.

M. BARRUYER confirme que les recettes constatées, à ce jour, au niveau du cinéma, sont plutôt encourageantes. Le film « Barbie » a amené des recettes bien supérieures à ce qu'on avait vu l'année dernière au mois d'août ».

M. le Maire rajoute que « cela dépend aussi des productions fournies. La production Française attire de plus en plus de spectateurs. C'est tellement mieux d'aller au cinéma plutôt que d'être devant la télévision ».

RESSOURCES HUMAINES

14.2023.122) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DESTINES A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE (CDG 07)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 15 décembre 2022 a été prise en Conseil Municipal 2022 relative à l'adhésion par convention au service de médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Il rappelle également que la convention prévoit en contrepartie que la collectivité adhérant au service de médecine professionnelle et préventive s'engage à proposer au CDG 07, dans la mesure de ses capacités d'accueil, la mise à disposition d'une pièce dans laquelle le médecin du travail pourrait réaliser les visites, ceci afin de limiter les temps de trajet des agents au plus près de leur « bassin de vie ».

Ainsi, la Commune a réaffirmé sa volonté d'accueillir et de mettre à disposition un ou plusieurs bureaux au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07.

Les principaux points prévus dans cette convention sont :

- La mise à disposition de locaux à titre gratuit à des fins de consultations avancées de médecine professionnelle ;
- Les visites médicales pour les agents de notre collectivité et des alentours ;
- Ces locaux mis à disposition seront situés au rez-de-chaussée de l'annexe de l'hôtel de ville situé 7 Place Auguste Faure – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE ;
- Les locaux sont occupés durant la journée entière, à hauteur de 28 jours prévisionnels par an.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°33-2022 du 4 novembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;

Vu la délibération n°12.2022.182 relative à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche ;

Considérant que la collectivité a indiqué sa volonté d'accueillir et de mettre à disposition des locaux au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

M. GUICHARD indique que le groupe Tournon En Commun est favorable à cette proposition et qu'il se satisfait de savoir que les agents Tournonnais vont pouvoir consulter un médecin.

M. le Maire signale que les agents de la Ville voyaient des médecins mais que « c'était tellement difficile avec l'organisation actuelle ».

M. GUICHARD se satisfait qu'ils aient pu et puissent encore consulter un médecin et de le faire dans de bonnes conditions près de leur lieu de travail. « On en profite pour regretter la situation pour ceux qui n'ont pas accès à la médecine du travail ou la médecine administrative pour ce qui est de la fonction publique ». Il demande à connaître l'usage de ce local le reste du temps.

M. le Maire indique que ce local sera affecté spécifiquement au service de médecine professionnelle.

RESSOURCES HUMAINES

15.2023.123) CONVENTION DE FORMATION RELATIVE A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (A.I.P.R.) AVEC L'ORGANISME APAVE

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à un agent technique une formation de recyclage et de test « AIPR » opérateur, obligatoire et valable durant 5 ans (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation APAVE (42 G Avenue des Langories – Plateau de Lautagne – BP 90 131 - 26905 VALENCE) s'avère la mieux disante et s'élève à 213,60 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Centre de Formation APAVE et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation de recyclage « AIPR », à destination d'un agent technique,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

ENSEIGNEMENT

16.2023.124) REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs sont les suivants :

Enfant scolarisé en cycle élémentaire : 834,81 €

Enfant scolarisé en maternelle : 1.663,07 €

Sera appliqué à ce tarif la pondération fiscale propre à chaque commune au titre de l'année 2022, en application de la circulaire n°89.276 du 25 août 1989.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions ou avenants relatifs à la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année 2022/2023 avec les communes indiquées ci-après :

TAIN L'HERMITAGE - SAINT JEAN DE MUZOLS - SAINT BARTHELEMY LE PLAIN – SARRAS – LEMPS

M. BASTET explique que ces tarifs sont calculés sur le coût moyen retenu après un calcul analytique précis basé sur les charges du personnel (50 %), les fluides en nette augmentation (30 %), les crédits scolaires votés chaque année (15 %) et les dépenses de transports, animations diverses, culturelles et sportives... (5 %).

Il rappelle que, pour l'année 2021/2022, les tarifs étaient les suivants :

*Enfant scolarisé en cycle élémentaire : 617,27 Euros

*Enfant scolarisé en maternelle : 1 569,75 Euros

Cette augmentation des tarifs est due essentiellement au coût de l'énergie puisque les autres facteurs restent relativement stables.

Il précise que 23/24 enfants des communes avoisinantes sont accueillis dans les écoles publiques et rajoute que « la rentrée scolaire 2023/2024 a comptabilisé 478 élèves en élémentaire et 210 élèves en maternelle. C'est un billet avoisinant les 750 000 Euros pour nos enfants du public ».

ENSEIGNEMENT

17.2023.125) CREDITS SCOLAIRES ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

a) Crédits accordés aux élèves tournonais - application à compter du 1.9.2023

Base de référence : effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2023, et ajustement en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

Conformément au décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 pris en application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, la scolarisation est devenue obligatoire dès l'âge de trois

ans depuis le 1^{er} septembre 2019. Seul ce critère est à prendre en considération pour le versement du forfait des classes maternelles et non plus l'appartenance au contrat d'association.

- Élémentaire Base de référence : le coût moyen de l'élève public (élémentaire) pour l'année 2022	834.81 € / élève
- Maternelle – enfants âgés de plus de 3 ans Base de référence : le coût moyen de l'élève public (maternelle) pour l'année 2022	1.663,07 €/élève
Maternelle – enfants de moins de 3 ans	560,00 €/élève

b) Base de facturation des prestations annexes

Coûts horaires d'utilisation des installations sportives :

- salles et gymnases : 40.26 €
- terrain de plein air : 46.31 €

IMS

La facturation pour l'année scolaire 2023/2024 est calculée sur la base de 2/14^{ème} de la participation (9.240 €) que la Commune versera pour cette prestation à ARCHE Agglo. En effet, la Commune bénéficiera de 14 heures d'intervention dont 2 heures seront attribuées à l'école Primaire privée Mixte du Sacré Cœur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,
Considérant la nécessité d'allouer des crédits aux élèves tournonais scolarisés dans une école privée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les crédits scolaires attribués à l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024.

M. BASTET précise que « seul l'enfant résidant à Tournon-sur-Rhône est subventionné. L'effectif de cette école est stable avec 249 élèves cette année (119 élémentaires, 64 maternelles et 3 TPS Tournonais et 60 enfants hors communes de Tournon) pour un montant subventionnable de 207 458 Euros ».

M. GUILLERMAZ remarque et indique que le groupe Tournon En Commun trouve dommageable que les écoles privées jouissent encore de subventions supplémentaires malgré le financement accordé par la loi DEBRE de 1958. « A une époque où notre école publique est vue comme manquant de moyens, manquant d'enseignants qu'on continue à nourrir l'école privée qui fait payer encore les parents malgré les sommes colossales de subventions qu'elle touche, cela nous pose quand même question. Nous y

sommes contraints par la loi donc nous voterons pour mais nous aimerions objecter que l'une des valeurs de notre République est l'égalité et qu'il y a une école qui est favorisée par rapport à l'autre et que cette école n'est pas celle de la République ».

M. BASTET indique ne pas avoir de réponse spéciale à apporter mais rajoute que « leur santé financière n'est pas celle que l'on peut imaginer ».

M. le Maire entend la remarque de M. GUILLERMAZ mais ne souhaite pas rentrer dans ce débat puisque la loi s'applique. « Toutes municipalités qui ont siégé ici depuis des lustres ont pris ces décisions là et ne les ont pas remises en cause même si on peut entendre ce que vous avez expliqué ».

ENSEIGNEMENT

18.2023.126) SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE - PARTICIPATION COMMUNALE

L'assemblée départementale a renouvelé les dispositions prises en 2022 concernant le règlement des « classes de découverte ».

Ainsi a été reconduit le principe du financement de ces sorties au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2ème part ainsi que l'orientation du soutien vers les communes les moins riches.

Les conditions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont uniquement les communes,
- Le montant de l'aide est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,
- Les dossiers seront soumis à la commission permanente du Département en décembre.

La Commune ne fait pas partie des communes éligibles au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2023 selon les critères définis par le Conseil Départemental.

En conséquence, pour les communes non éligibles et quel que soit le lieu du séjour, la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 11,00 €.

La participation départementale est de 7,00 € par nuit et par enfant.

Il est proposé d'accepter le principe d'une attribution de 11,00 € par élève et par nuitée pour permettre aux élèves de la Commune de continuer à bénéficier du financement du Département pour les sorties scolaires « classes de découverte ».

Cette aide sera versée au SOU des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,
Considérant la nécessité d'accompagner les écoles dans le financement de ces classes de découvertes,
Considérant l'importance de favoriser l'accès de tous les enfants à ces sorties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une aide de 11,00 € par élève et par nuitée dans le cadre des sorties classes de découverte pour l'année scolaire 2023/2024 au SOU des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée.

[M. BASTET](#) indique que 4 dossiers sur 5 sont parvenus en Mairie (sauf l'école Vincent d'Indy). La Commune financera à hauteur de 5 148 Euros et le Département à hauteur de 3 276 Euros pour 117 élèves à ce jour.

[Mme VICTORY](#) demande à connaître les critères utilisés par le Département de l'Ardèche pour décider que « Tournon-sur-Rhône est une commune assez riche finalement pour nous aider si peu ».

[M. le Maire](#) trouve cette question pertinente à laquelle il ne sait pas répondre dans l'immédiat. Il indique que ces critères seront adressés ultérieurement aux élus.

ENSEIGNEMENT

19.2023.127) SUBVENTIONS SORTIES PATRIMOINE ARDECHOIS - PARTICIPATION COMMUNALE

L'assemblée départementale a acté le principe du financement de l'aide « patrimoine ardéchois » dans Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2ème part ainsi que l'orientation du soutien vers les communes les moins riches.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont uniquement les communes,
- Le montant de l'aide est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,
- L'attribution se fait au rythme d'une par année,
- Aide limitée à une seule journée par année civile et par classe,
- Calendrier resserré avec dépôt des demandes d'aides avant fin septembre.

La Commune ne fait pas partie des communes éligibles au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2023 selon les critères définis par le Conseil Départemental.

En conséquence, pour les communes non éligibles, la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 5,00 €. La participation départementale est de 5,00 €, aide limitée à une seule journée par classe quelle que soit la durée du séjour.

Il est proposé d'accepter le principe d'une attribution de 5,00 € par élève pour permettre aux élèves de la Commune de continuer à bénéficier du financement du Département pour les sorties scolaires « patrimoine ardéchois ».

Cette aide sera versée aux coopératives des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces sorties patrimoine avec les écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire en date du 13 septembre 2023,
Considérant l'importance d'accompagner les écoles dans leurs projets de sorties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une aide de 5,00 € par élève dans le cadre des sorties patrimoine ardéchois pour l'année scolaire 2023/2024 aux coopératives des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée.

M. GUICHARD souligne le travail effectué des bénévoles du Sou des Ecoles qui « reprend encore de plus belle cette année en ayant déjà publié leur calendrier des manifestations sur leur réseau notamment ». Il invite l'ensemble de la population à y assister et y participer.

M. le Maire partage les propos de M. GUICHARD « d'autant plus que l'accompagnement n'a jamais failli y compris notamment le local mis à disposition, y compris par le repas populaire où nous avons souhaité que la recette des ventes de l'apéritif puisse bénéficier au Sou des Ecoles. Il y a un bon travail de fond d'année en année ».

ENSEIGNEMENT

20.2023.128) CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - PROJET ECOLE DU QUA I

L'équipe enseignante de l'école élémentaire du QUA I a déposé un projet intitulé « la science en action » dans le cadre du dispositif « Notre Ecole, Faisons-là Ensemble – NEFLE » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR).

Le montant alloué au projet est de 47.660,00 € étalé sur 3 ans et couvrant la totalité des dépenses prévisionnelles. A ce titre, un partenariat financier doit être engagé avec la Commune concernant l'utilisation de ces fonds, matérialisé par la signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,
Considérant la nécessité d'accompagner les écoles dans le financement de leurs projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ce projet porté par l'école du QUAI,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. BASTET fait un historique rapide de la situation « en septembre 2022 à Marcoussis, le Président de la République a fixé comme objectifs de faire émerger au niveau local des initiatives, maintenir et améliorer la réussite et le bien-être des élèves, réunir les inégalités scolaires. 3 phases : la concertation pour les écoles volontaires, l'élaboration écrite du projet soumis à l'Inspection Académique et l'accompagnement financier. Au niveau national, sur le quinquennat, c'est 500 millions d'Euros qui touchent les écoles, les collèges et les lycées. Fin août, il a répertorié 7 382 projets au niveau national qui touchaient 1 900 000 élèves pour 40 406 000 Euros de frais engagés dont 3 projets qui concernent nos écoles. L'Education Nationale ne peut verser directement les subventions aux écoles contrairement aux collèges et lycées. La Ville perçoit les sommes, procède aux commandes, fait le suivi et rend comptes des opérations financières ».

Mme VICTORY intervient sur la philosophie de ces appels à projets. Elle indique que le groupe Tournon En Commun est surpris que « des sommes aussi importantes peuvent être mises sur des projets quand on sait à quel point l'Education Nationale manque dans ses premiers devoirs et dans les fonctions primaires que ce soit en personnel... et voir qu'avec des appels à projets, on peut arriver à des choses pareilles, ça nous pose problème au sens où l'Egalité Républicaine est un peu brisée parce que selon les écoles, le personnel, les dynamiques... il y a des enfants qui ont le droit à participer à des supers projets et d'autres enfants qui se retrouvent sans. Il nous semble que l'école devrait offrir à tous les enfants les mêmes possibilités et c'est bien dommage que certains enfants se trouvent exclus de certains projets. Ce n'est pas notre façon de concevoir les choses. Finalement, comme au niveau de la culture, ce sont les petites structures qui n'ont pas les personnels suffisamment étoffés pour pouvoir porter les projets qui sont disqualifiées ». Elle déplore ce principe alors qu'il y aurait besoin d'un fonctionnement pérenne pour tous les enfants.

M. le Maire indique que l'engagement des 3 directeurs/directrices des 3 écoles ont permis de monter des projets assez qualifiants c'est le cas de l'école Vincent d'Indy avec l'Orchestre à l'école, de l'école du Quai avec les sciences et l'école Jean Moulin avec le laboratoire de Mathématiques. « C'est le dynamisme aussi du directeur/directrice d'école qui fait souvent la différence ». Il précise que les fonds financiers qui viennent alimenter ces procédés ne viennent pas des fonds établis sur le budget de l'Education Nationale. Malgré tout, il trouve que c'est une bonne chose que les écoles en question puissent profiter de sommes non négligeables.

M. BASTET reste assez surpris du déroulement de ces projets relatifs aux montants attribués et rajoute que ce projet est intitulé « La science en action ».

ENSEIGNEMENT

21.2023.129) CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - PROJET ECOLE VINCENT D'INDY

L'équipe enseignante de l'école élémentaire Vincent d'INDY a déposé un projet Orchestre et arts dans le cadre du dispositif « Notre Ecole, Faisons-là Ensemble – NEFLE » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR).

Le montant alloué au projet est de 26.368,00 € étalé sur 3 ans et couvrant la totalité des dépenses prévisionnelles. A ce titre, un partenariat financier doit être engagé entre les services de l'académie de Grenoble et la Commune concernant l'utilisation de ces fonds, matérialisé par la signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,
Considérant la nécessité d'accompagner les écoles dans le financement de leurs projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ce projet porté par l'école Vincent d'INDY,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

[M. BASTET](#) précise que ce projet est intitulé « Orchestre et arts ».

ENSEIGNEMENT

22.2023.130) CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - PROJET ECOLE JEAN MOULIN

L'équipe enseignante de l'école primaire Jean MOULIN a déposé un projet intitulé « le coin des petits chercheurs » dans le cadre du dispositif « Notre Ecole, Faisons-là Ensemble – NEFLE » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR).

Le montant alloué au projet est de 31.122,00 € étalé sur 2 ans et couvrant la totalité des dépenses prévisionnelles. A ce titre, un partenariat financier doit être engagé avec la Commune concernant l'utilisation de ces fonds, matérialisé par la signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,
Considérant la nécessité d'accompagner les écoles dans le financement de leurs projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ce projet porté par l'école Jean MOULIN,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

[M. BASTET](#) indique que ce projet est intitulé « Le coin des petits chercheurs - laboratoire de Mathématiques ».

ENSEIGNEMENT

23.2023.131) MUSIQUE A L'ECOLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSEURS D'ARCHE AGGLO AU PROFIT DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE DANS LE CADRE D'ORCHESTRE A L'ECOLE ET DU PROJET CNR (NEFLE) DE L'ECOLE VINCENT D'INDY

Lors de ses séances du 3 septembre et 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une convention entre la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et l'association « Orchestre à l'Ecole » pour la mise à disposition d'instruments de musique au profit des élèves de l'école Vincent d'INDY.

La Commune souhaite accompagner la mise en place de cette classe orchestre en sollicitant ARCHE Agglo pour la mise à disposition de quatre professeurs qui en assureront la conduite pédagogique et l'enseignement artistique.

En parallèle, le projet de l'école Vincent d'INDY « orchestre et arts » a été retenu dans le cadre du dispositif « Notre Ecole Faisons-Là Ensemble » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR). L'un des objectifs de projet est de pouvoir ajouter un pupitre percussion à l'orchestre, l'autre étant de mettre en place une batucada d'école. Pour ce faire, des intervenants sont également mobilisés.

En conséquence, il convient d'établir une convention pour la mise à disposition de ces quatre professeurs dans le cadre d' « Orchestre à l'école » et deux professeurs dans le cadre du projet CNR durant l'année scolaire 2023/2024 pour en définir les modalités et le coût.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,
Considérant l'importance de développer le goût de la musique,
Considérant l'importance d'accompagner les élèves dans la pratique et la découverte des instruments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de professeurs d'ARCHE Agglo au profit de la Ville de Tournon-sur-Rhône pour la classe orchestre et le projet CNR de l'école Vincent d'Indy,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

[M. BASTET](#) précise que, dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école », quatre professeurs sont mis à disposition par ARCHE Agglo à raison de 4h00/semaine pour un coût estimé à 8 600 Euros. En parallèle, le projet « Orchestre et arts » qui rajoute des percussions et la mise en place d'une batucada nécessite 2h00 d'enseignement supplémentaire pour un coût évalué à 3 372 Euros pris sur le compte du fonds d'innovation NEFLE.

[Mme VICTORY](#) demande s'il s'agit d'un professeur différent.

BIBLIOTHEQUE

24.2023.132) SIGNALEMENT ET CATALOGAGE DES MANUSCRITS PRESENTS DANS LES FONDS PATRIMONIAUX - CONVENTION AVEC AUVERGNE-RHONE-ALPES LIVRE ET LECTURE (ARALL)

Dans le cadre de sa mission régionale dédiée au patrimoine écrit, Auvergne-Rhône-Alpes Livres et Lecture coordonne le signalement des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales d'Auvergne-Rhône-Alpes à travers un plan régional. Ces opérations sont soutenues financièrement et accompagnées par le Service du Livre et de la Lecture (SLL) du Ministère de la Culture, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Bibliothèque nationale de France (BnF).

Une première phase de ce plan régional concerne le signalement des manuscrits présents dans les fonds des bibliothèques territoriales (hors Bibliothèques Municipales classées). Il est mis en place dans le cadre de la convention du pôle associé régional signé entre la BnF, la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et ARALL et encadré par la Commission Patrimoine Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter ce signalement à l'échelle régionale et de manière concertée, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture a procédé au recrutement d'un chargé d'opération signalement et catalogage qui assurera le catalogage des manuscrits identifiés restant à signaler dans les établissements sélectionnés.

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en place de l'opération de signalement et de catalogage des manuscrits, toutes époques confondues au sein de la Bibliothèque municipale de Tournon-sur-Rhône avec la prise en charge des frais logistiques liés au déplacement du chargé de mission.

Ainsi, il a été décidé de cataloguer les fonds suivants :

- Fonds Louis VERNET (1890-1960)
- Fonds Gabriel Faure (1877-1962).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 8 juin 2023,

Considérant l'importance de sauvegarder et rendre visible les fonds patrimoniaux de la Commune de Tournon-sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre de la présente convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention relative au signalement catalogage des manuscrits présents dans les fonds patrimoniaux avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (ARALL).

[M. BARBARY](#) précise que M. Louis VERNET était un avocat de la Ville de Tournon-sur-Rhône qui a fait un don, à l'époque, à la bibliothèque.

Mme VICTORY s'interroge « si en termes d'avantages c'est un outil uniquement pour les professionnels ou pour le grand public qui va pouvoir accéder plus facilement à ces dons ».

M. BARBARY indique que « l'intérêt est de pouvoir numériser et de mettre à disposition de tout le monde ces fonds qui sont un peu endormis dans ces lieux et donnera la possibilité de tout un chacun de pouvoir profiter de ce qu'il y a dans ces bibliothèques dont celle de Tournon-sur-Rhône ».

En réponse à M. GUICHARD qui demande s'il s'agit d'une numérisation numérique, M. BARBARY répond positivement et rajoute que « lorsque le travail sera établi, j'informerai chacun sur ce qu'il y a comme fonds et ce qui a été numérisé ».

SPORT / VIE ASSOCIATIVE

25.2023.133) ADHESION ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

M. le Maire expose l'intérêt d'adhérer à l'association ANDES afin de faire bénéficier la collectivité d'informations et d'échanges relatives au domaine du sport et des politiques sportives territoriales.

Les buts définis par cette association sont de regrouper l'ensemble des élus en charge du sport, afin d'aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour la Commune de Tournon-sur-Rhône (De 5 000 à 19 999 habitants), il s'élève à 244 Euros.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour la Commune d'intégrer des réseaux d'informations et d'échanges en matière sportive,
Considérant l'intérêt de participer à faire entendre auprès des pouvoirs publics, les attentes des collectivités territoriales en matière de politiques sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune à l'association ANDES.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

M. EGLAINE explique que « l'ANDES regroupe 8 000 communes et groupements de communes et qu'il s'agit d'un acteur incontournable auprès de l'Etat du monde sportif et économique. C'est un vecteur privilégié sur les politiques sportives des villes ; on peut bénéficier d'un partage d'expériences, de conseils et de bonnes pratiques ».

M. BARRUYER complète les propos de M. EGLAINE en indiquant que « la Commune de Tournon-sur-Rhône n'a jamais adhéré à l'ANDES. Lors de la recherche de financement, il y a la conférence des financeurs du sport et cette association représente les communes dans ces instances où elle émet un avis sur les demandes de financement donc il est important de pouvoir avoir des relais lorsqu'on ira chercher des financements pour nos projets ».

M. GUICHARD remercie M. BARRUYER pour cette précision mais indique que « s'il y a des ressources ou des formations qui peuvent être proposées par cette association, on entend que l'ensemble des élus en charge du sport puissent bénéficier de cette adhésion ».

AFFAIRES JURIDIQUES

26.2023.134) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S) - REVISION

La récente actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques qu'ils soient naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité...), sanitaires (COVID-19), technologiques (accident de transport de matière dangereuse...) pouvant engendrer des conséquences graves pour leurs populations.

Instauré par la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 et complété par la Loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), véritable outil opérationnel, permet de faire face à ces événements.

Son objectif, une fois les risques connus et recensés, est de prévoir les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Les services de l'Etat rappelaient récemment aux communes la nécessité de créer ou mettre à jour leur P.C.S.

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde devant être révisé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la révision du Plan Communal de Sauvegarde afin d'identifier et de qualifier les risques présents dans la Commune.

Ainsi, le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Considérant que l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention est obligatoire,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ;
Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE doit être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) révisé,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'arrêté d'approbation correspondant,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes procédures nécessaires pour sa parfaite mise en œuvre notamment au travers d'exercice(s) de mise en situation,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et de ses annexes et au besoin à procéder à sa refonte.

M. le Maire indique que « la Commune dispose depuis 2011 d'un P.C.S qui a fait l'objet de mises à jour en 2020. Il rappelle que ce P.C.S a une organisation de commandement en fonction des cas. Les acteurs intervenants et les structures engagées, le suivi sont évolutives en fonction des crises. Dans ce document, sont mises en avant, les opérations de déclenchement de crises, l'organisation communale, les phases d'urgence sur le terrain, de suivi de ces phases. Toutes les crises nécessitent des décisions, réflexions, capacité d'analyse et réactivité. Sont traités dans les annexes, les messages d'alerte à la population, les relations avec les services préfectoraux concernant les différents risques. Aujourd'hui, on prend une délibération qui permet une mise à jour mais très prochainement nous aurons une deuxième délibération puisque nous devons intégrer des avenants qui notamment peuvent nécessiter le suivi des ouvrages rivières qui sont sous gestion du syndicat du Doux, de l'Agglomération pour une subdélégation éventuellement d'astreinte sur ces ouvrages. Toutes une série d'éléments qui viendront alimenter le P.C.S ».

Le P.C.S opérationnel comporte des documents concernant principalement les mouvements de terrains, les feux de forêts, les inondations, les tempêtes, les canicules, les chutes de neige importantes, les problématiques industriels et technologiques, les transports de matières dangereuses, rupture de barrage et la potabilité de l'eau. Le P.C.S est activé à l'initiative du Maire ou du Préfet sur une action communale liée à l'administration, à la communication, au système des encadrants sanitaires et sociales, logistique, à la sécurité publique, aux relations avec l'ensemble des acteurs du territoire industriel commerçants et artisans et notamment en relation avec l'ensemble des établissements scolaires.

Il proposera très prochainement, en début d'année, un exercice de situation de crise avec sur le terrain une opération conjuguée avec les services de sécurité communale, pompiers, gendarmerie ».

Il en profite pour signaler que des intempéries importantes liées à l'événement cévenol sont

intervenues le 18 septembre dernier. La Commune a été beaucoup moins touchée que certaines communes voisines comme Etables, Vion, Lempis, Colombier le Vieux, évènement beaucoup moins important que celui survenu en 2008. Il salue et remercie les Services Techniques de leur réactivité, de leur efficacité et de leurs interventions importantes.

Le service voirie a nettoyé l'ensemble des accotements, fossés et chaussée de la rue du Docteur Cadet jusqu'à la limite de Plats ainsi que dans les écarts.

Il reste la route des Crêtes mais celle-ci n'a pas été trop impactée par les intempéries.

La partie Chailleux, les Trousses, Chabot et Cornilhac a été traitée.

Concernant la coulée de boue qui s'est produite sur le sentier des Tours, le nécessaire a été fait.

Les bacs de décantations ont été curés.

Le dessus des grilles et des avaloirs de la Ville sont dégagés.

L'entreprise Drôme Assainissement va être contactée pour qu'elle réalise l'entretien des puits perdus du cimetière et de Longo.

La Ville recense actuellement l'ensemble des dégâts pour la Commune et chez les particuliers afin de solliciter auprès des services de l'Etat l'état de catastrophe naturelle, dossier qui doit être déposé au plus tard le 11 octobre prochain.

Mme BURGUNDER signale deux remarques. Dans le paragraphe « hébergement des sinistrés », il est cité les établissements suivants : gymnase J. Longo, Halle des Sports, Maison Municipale Pour Tous, le groupe scolaire Quai et Saint Exupéry. Elle rappelle simplement, pour l'avoir vécue physiquement et techniquement, que lors de la catastrophe du 3 août 1963 et l'enneigement de 1970, les lycées de garçons et de filles avaient été réquisitionnés d'office pour permettre l'hébergement des sinistrés et cela ne figure pas dans ce nouveau P.C.S.

M. le Maire indique qu'à ces époques, seulement la Halle des Sports existait et qu'il n'y avait pas de P.C.S. Il précise qu'en 2008, des sinistrés ont été hébergés au gymnase J. Longo avec l'entente notamment de la Croix Rouge. « En effet, certains internats de lycées pourraient être envisagés et peuvent faire partie des modifications complémentaires à venir. La situation a un peu évolué, on a des capacités de mettre à l'abri environ 1 500 personnes assez facilement dans des locaux à rez-de-chaussée accessibles à tous ». Il remercie Mme BURGUNDER pour cette remarque mais espère ne pas revivre un évènement comme l'année 1963.

Mme BURGUNDER signale sa 2^{ème} remarque concernant la chapelle ardente ; les lieux retenus sont la salle G. Brassens et le gymnase J. Longo qui sont des lieux plutôt réjouissants que tristes. Elle suggère d'envisager une salle « polyvalente » pour accueillir les familles et plus précisément les anciens bâtiments CFD qui seraient à rénover pour en faire une salle omni-culte.

M. le Maire indique que, « d'ici quelques années, le cimetière sera au maximum de sa capacité et nous essayons d'envisager sur les terrains en face qui appartiennent à l'ancien CFD qui permettrait d'agrandir le cimetière pour essayer de ne pas changer la localisation de celui-ci et essayer de trouver un espace dédié. Cela fait partie des réflexions sur lesquelles il faut se pencher ».

M. BASTET rajoute que les établissements scolaires (collèges et lycées) sont tenus de déclarer en préfecture leur couchage, s'ils sont dotés d'un internat et cela fait partie du Plan Particulier de Mise en

Sureté (PPMS). Il pense que la Commune n'a pas à agir sur les collèges et lycées.

En réponse à M. BASTET, M. le Maire lui précise que « Mme BURGUNDER voulait dire que l'organe opérationnel qui est la Commune peut solliciter la relation directe que ce soit les lycées avec la Région et puis les collèges avec le Département se mettent en place ».

M. BARRUYER souhaite apporter son témoignage lors du remplacement de M. le Maire pendant ses congés du mois d'août. Lorsque la Commune a été placée en alerte canicule rouge, la situation a été compliquée à gérer : aménagement des horaires des agents de la Ville, mise à disposition d'une salle climatisée (on ne savait pas vraiment faire), prise de contact par téléphone des personnes fragiles par le CCAS... « Quand on est confronté à la situation, ce n'est pas si simple que ça. C'est très important de pouvoir se mettre en ordre de marche afin de pouvoir réagir lorsqu'il y a une telle situation ».

M. le Maire invite les élus, lors de la Commission travaux, à continuer à travailler sur l'élaboration de ce P.C.S en tenant compte des remarques. Il en profite pour remercier la Direction Générale pour ce travail de « dépoussiérage ».

URBANISME

27.2023.135) DEMANDE D'ENREGISTREMENT INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) "SOCIETE COMPTOIR RHODANIEN", COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

M. le Maire expose que la société COMPTOIR RHODANIEN a déposé auprès de la préfecture de la Drôme une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre de ses activités de fabrication et de conditionnement de purées et de jus de fruits sis 125 zones d'activités des Grands Crus à Tain l'Hermitage.

La société Comptoir Rhodanien connaît une montée en puissance de son activité et leur volume de produit entrant est estimé à 21,8 tonnes par jour.

Cette demande d'enregistrement correspond à une régularisation administrative de l'activité de fabrication/conditionnement de purées et jus de fruit/nectars à partir de fruits frais. Celle-ci fait suite aux demandes d'actions formulées lors de la visite d'inspection des services d'inspection des installations classées effectuée le 19/09/2022.

Ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public en mairie de Tain l'Hermitage, du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2023, ci-annexé.

La Commune de Tournon-sur-Rhône se trouvant incluse dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation projetée, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement), section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-28,

Vu la demande d'enregistrement, transmise le 28 mars 2023 par courriel, complétée le 24 avril 2023 et le 24 juillet 2023, par la société COMPTOIR RHODANIEN, dont le siège social est situé 30 ZA Les Lots 26600 TAIN-L'HERMITAGE, en vue d'obtenir l'enregistrement des activités de fabrication et de conditionnement de purées et de jus de fruits situées sur la Commune de TAIN-L'HERMITAGE (26600), 125 zones d'activités des Grands Crus,

Considérant que l'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques 1185, 2220 et 2910,

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de TAIN-L'HERMITAGE (26600), Commune d'implantation de l'installation projetée,

Considérant que les Communes de MERCUROL-VEAUNES (26600), LARNAGE (26600) et TOURNON-SUR-RHÔNE (07300) sont concernées par le projet puisqu'elles se trouvent dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée,

Considérant que les Conseils Municipaux des Communes de TAIN-L'HERMITAGE, MERCUROL-VEAUNES, LARNAGE et TOURNON-SUR-RHÔNE seront appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public,

Considérant que la demande est de nature à contribuer au développement économique du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la demande d'enregistrement déposée par la société COMPTOIR RHODANIEN,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Drôme, autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement.

SERVICES TECHNIQUES

28.2023.136) CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE ELECTRIQUE SUR LE TERRAIN DE L'ECOLE DES LUETTES

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école des Luettes, le self-service qui doit être installé comportera plusieurs appareils électriques supplémentaires par rapport à ceux qui équipent l'actuelle cuisine. Ces équipements déclenchent un besoin en puissance électrique qui ponctuellement dépassera la puissance maximale admissible par le compteur électrique général actuellement en place (36 kVA). Le câble d'alimentation de ce compteur n'étant pas en mesure de fournir la nouvelle puissance demandée, un nouveau câble provenant directement du transformateur situé à environ 200 m de l'établissement doit être mis en œuvre.

Tout passage de câble « ENEDIS » dans des parcelles cadastrées doit faire l'objet d'une convention entre le propriétaire de la parcelle et ENEDIS. C'est le cas pour la portion de réseau qui rentre dans le terrain de l'école (parcelle AP921) et cela jusqu'au nouveau compteur. Cette convention doit faire l'objet d'une demande d'avis auprès du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux du 6 septembre 2023,

Vu le document d'étude établi par CEGELEC comportant les plans d'implantation du réseau ENEDIS,

Vu le projet de convention de servitudes d'ENEDIS référencé « CS06 » pour l'affaire Enedis DC24/117146 RAC C4 (PR96KVA) TOURNON-SUR-RHÔNE ECOLE,
Considérant la nécessité d'augmenter la puissance du compteur électrique de l'école des Luettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention visée précédemment,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de servitudes « CS06 » avec ENEDIS et tout document y afférent.

SERVICES TECHNIQUES

29.2023.137) REHABILITATION DE LA RUE LOUIS JOURDAN - CONVENTION VALIDANT LE PASSAGE DES RESEAUX ENTERRES SOUS LES PARCELLES COMMUNALES AI 37 ET 495

La chaussée de la rue Louis Jourdan nécessite une réhabilitation complète. Préalablement à cette réhabilitation, il est opportun d'enfouir les réseaux aériens concernés.

À ce titre, c'est le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) qui est maître d'ouvrage en matière de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.

Le syndicat doit obtenir l'accord des propriétaires de toutes les parcelles concernées par cet enfouissement. Il s'avère que des portions de la rue Jourdan et du Passage Bozzini sont cadastrées (référence des parcelles AI 37 ET 495) et qu'il y a donc lieu de formaliser cet accord par la validation d'une convention de servitude légale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 566-12-1 du Code de l'Environnement,
Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 6 septembre 2023,
Vu la convention annexée à la présente délibération,
Considérant que l'enfouissement des réseaux sous chaussée améliore le cadre de vie du quartier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude légale d'enfouissement des réseaux électriques, télécom et d'éclairage public,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention mentionnée ci-avant et tout document y afférent.

SERVICES TECHNIQUES

30.2023.138) CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07) POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES

Par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022, la Commune a adhéré à un groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux.

Des conventions viennent préciser le coût de ces audits, les montants des participations de la Commune et les subventions que recevra directement le SDE 07 via les dispositifs ACTEE MERISIER et CHARME ainsi que via le FONDS VERT.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Ecole Jean Moulin
- Ecole Pauline Kergomard
- Halle des Sports
- Maison Municipale pour Tous
- Espace Daniel Vassart.

Comme précisé dans la convention annexée au présent document, le diagnostic qui concerne les écoles J. Moulin et P. Kergomard s'élève à 10 562,82 €. Le montant de la participation de la Commune s'élève à 7 129,90 € et le financement du dispositif MERISIER finance le complément (3 432,92 €).

Il est précisé que le SDE 07 fait un appel de fonds de 50 % à la commande et le solde au rendu des audits.

Vu l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 2 novembre 2022 ;

Vu le complément d'information du compte rendu de la Commission Travaux en date du 6 septembre 2023 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que le SDE 07 peut assurer le financement de ces audits et que ces audits font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions relatives aux bâtiments listés ci-avant et tout document y afférent.

M. GUICHARD indique qu'il paraît urgent d'effectuer ces audits sur ces principaux bâtiments de la Commune. Il espère avoir une présentation détaillée des conclusions et des pistes d'interventions et de travaux qui seront proposés à l'issue de ces audits.

SERVICES TECHNIQUES

31.2023.139) CONTRAT D'ASSISTANCE AVEC LE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA) DE L'ARDECHE POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENTS PONCTUELS DE LA RD 532

Des problèmes d'accotements étroits et de vitesses excessives ont été signalés et confirmés sur la Route Départementale 532 (Route de Lamastre) entre le camping des Acacias et le chemin de l'Ile, notamment dans le secteur de la Scierie de la Vallée du Doux où les maisons ont des façades très

proches de la chaussée.

Des aménagements pourraient améliorer la situation (rétrécissement de chaussée, déplacement du panneau d'entrée d'agglomération...) et doivent être précisément matérialisés sur des documents graphiques et validés par le Département de l'Ardèche qui est gestionnaire de cet axe routier.

Il paraît donc judicieux de faire appel pour ces études à l'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voiries et déplacement (ACT) proposée depuis 2015 par le Département. Le Conseil Départemental a prévu dans son plan pluriannuel d'entretien la réfection de la chaussée de la RD 532. Pour précision, l'aménagement des cheminements pour les piétons, à la charge de la Commune, est étroitement lié à celui de la chaussée.

Pour les études spécifiques comme celle-ci, il est prévu que des contrats dits « à la carte » soient passés entre le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) et la Commune. Le projet de contrat correspondant est annexé à la présente délibération. La participation demandée à la Commune s'élève à 7 824.31 € TTC. La mission de maîtrise d'œuvre du contrat se compose au sens de la loi MOP des missions suivantes :

- Etudes préliminaires,
- Avant-projet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2422-1 relatif à l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Travaux et vie quotidienne » en date du 6 septembre 2023,

Considérant que les abords de la RD 532 doivent être aménagés différemment pour mettre en sécurité des usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement ainsi que tout document y afférent.

M. GUICHARD rappelle que des pistes ont déjà été évoquées lors de précédentes Commissions travaux et souhaite savoir « si ce contrat intervient du fait particulièrement que ce soit une départementale et de ce fait-là qu'on soit obligé de passer par le SDEA pour mener et finaliser ces études ».

M. le Maire indique que le Département n'a plus d'organisation technique. Le SDEA permet d'avoir l'aide à maîtrise d'ouvrage.

M. GUICHARD indique que l'enjeu important sur ces aménagements est celui d'associer les riverains aux réflexions et aux études menées sur ce secteur pour qu'enfin ils se sentent en sécurité.

M. JL. GAILLARD constate que M. GUICHARD est bien renseigné et précise que les riverains s'associent

d'eux-mêmes.

M. le Maire rajoute que la Commune a réceptionné un certain nombre de courriers et que les réunions publiques ont permis d'entendre les demandes qui sont récurrentes. « Dans une période où il y a plus de piétons, de vélos qu'à une époque, le sujet est sérieux. On n'est pas en capacité techniquement de régler ce problème donc il faut avoir cette aide à maîtrise d'ouvrage ».

M. GUICHARD souhaite connaître à quelle échéance sont envisagés les premiers travaux.

M. le Maire indique que certains travaux, en fonction de l'étude portée, peuvent être assez rapides puisqu'ils n'auront pas forcément un coût considérable (traçage, rétrécissement...).

M. GUICHARD demande la confirmation que l'étude sera réalisée en fin d'année et le début des aménagements au printemps prochain.

M. le Maire répond positivement et précise qu'au printemps prochain, une action de sécurité sur une partie du parcours doit être réalisée.

M. GUICHARD reformule les propos de M. le Maire en indiquant que l'échéance des premiers travaux sera au printemps 2024.

QUESTIONS DU GROUPE MINORITAIRE « TOURNON EN COMMUN » :

- Point sur les expérimentations urbaines en cours : aménagement de la place Rampon et feux intelligents au niveau de la passerelle piétonne :

M. le Maire indique qu'en 2008, il avait arrêté, sur conseils du Commandant de Gendarmerie de l'époque, les feux rouges au droit de la Passerelle pour essayer de fluidifier la circulation. « Force est de constater que 15 ans après on ne vit pas la même vie, il y a beaucoup plus de vélos. On voit que les habitudes changent, beaucoup de piétons, une population scolaire très importante. On a aussi énormément de touristes sur notre territoire.

Suite à plusieurs accidents, la Municipalité a décidé de remettre en fonctionnement les feux tricolores. Le passage piéton qui traverse la Route Départementale 86 et assure la liaison entre la Passerelle Marc Seguin et la rue Thiers a été réaménagé pendant la période estivale afin d'assurer la sécurité des nombreux usagers qui l'empruntent chaque jour.

Cette technologie innovante informe les piétons et les cyclistes du temps restant avant de pouvoir traverser en toute sécurité : un compte à rebours et un signal sonore sont lancés par des caméras qui détectent les arrivées des piétons et des cyclistes.

La traversée groupée des usagers permet ainsi d'éviter que les véhicules ne s'arrêtent à chaque fois qu'un piéton ou un cycliste se présente au bord de la chaussée.

Les habitudes doivent cependant encore évoluer puisque des piétons continuent à vouloir traverser sans attendre et des véhicules s'arrêtent alors qu'ils bénéficient d'un feu vert.

Les résultats des différents essais menés depuis le mois d'août ont permis d'augmenter progressivement le temps d'attente des piétons et des cyclistes et donc d'améliorer la fluidité du trafic routier.

Pour l'instant, cette mise en service provisoire a l'air plutôt de donner satisfaction ».

M. GUICHARD indique n'avoir pas plus d'éléments ne disposant pas des comptages effectués par la Police Municipale. Il demande si ce réglage actuel est définitif.

M. le Maire confirme qu'il semblerait que « ce soit le réglage définitif qui a l'air de donner satisfaction aux automobilistes, aux piétons et aux vélos pour la mise en sécurité qui pénalise, le soir de transit, les gens qui souhaitent passer par le centre-ville et la rue Gabriel Faure ». L'objectif est de fluidifier la circulation de la RD 86, la rue Gabriel FAURE ne devant pas servir d'itinéraire de délestage mais seulement de sortie pour les usagers du centre-ville ».

Il pense qu'il faut laisser vivre pendant un certain temps pour réhabituer les gens et en tirer un bilan définitif mais surtout il demande aux membres de la Commission Travaux d'avancer plus sur d'autres possibilités.

M. le Maire poursuit : « l'expérience de l'aménagement provisoire de la place Rampon durera jusqu'à la fin de l'année. Je suis convaincu qu'il faut prolonger cette opération et aller vraiment dans ce qu'on appelle un aménagement urbain rénové avec de la végétalisation, couper cet effet d'accélération sur la rue Thiers et passer devant le cinéma. Il est temps de faire travailler un cabinet d'urbanistes pour nous aider à travailler le sujet définitivement puisqu'il faut réfléchir sur la suppression de la banane, sur la voie partagée piétons/vélos/voitures, la proximité avec le restaurant « Coffee Théâtre », à retravailler la problématique du stationnement... Ce périmètre doit être adapté pour qu'il soit le prolongement de la place Carnot et qu'il soit l'accès piétonnier de la Grande rue ».

M. GUICHARD pense qu'il manque quelques aménagements qui matérialisent les traversées piétonnes et cyclistes notamment en direction de la Grande rue. « On a deux flux qui sont menés à s'entrecouper de manières assez perpendiculaires et assez dangereuses à mon sens ». Il invite M. JL GAILLARD à réfléchir rapidement à cette question avec les services.

M. FAURE rajoute qu'en juillet, une enquête de terrain avait été lancée auprès des usagers et un retour avait été positif à 95 %.

M. le Maire remercie M. FAURE de cette précision et indique qu'un petit bureau d'études va être désigné rapidement.

M. GUICHARD rebondit sur la mention de « petit » bureau d'études. Il pense « qu'il en faut un grand parce que cette entrée de ville est particulièrement cruciale et marque l'entrée dans notre centre-ville commerçant par ce côté-là. Vous allez me dire, les temps sont durs, les finances sont raides mais il faudra sérieusement considérer cette entrée qui ne doit pas faire l'objet d'un aménagement a minima mais qui doit amener les visiteurs, les Tournonais et les habitants des communes voisines à se réapproprier cette entrée et cette Grande rue ».

M. le Maire précise que son propos n'était pas péjoratif.

M. GUICHARD entend bien que ce n'était pas péjoratif mais signifie qu'il faudra mettre les moyens.

M. le Maire termine en indiquant « qu'il ne faut pas louer l'espace partagé au-delà de l'aménagement qualitatif végétalisé du parvis. On n'est jamais que dans le prolongement de l'étude urbaine faite les années antérieures ».

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- **Jeudi 16 novembre 2023 à 19h00** : Conseil Municipal
- **Jeudi 21 décembre 2023 à 18h30** : Conseil Municipal

- **Mardi 17 octobre 2023** : Réunion de mi-mandat – théâtre Jacques Bodoin

INFORMATIONS / DATES DIVERSES

- **Vendredi 29 septembre 2023 à 18h00** : Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants
- **Octobre Rose**

Le Programme

1 DIMANCHE
LANCÉMENT DE LA CAMPAGNE « OCTOBRE ROSE » avec Tain l'Hermitage
Vin d'honneur offert par la Ville de Tournon-sur-Rhône
11H : Passerelle Marc Seguin

2 LUNDI
ATELIER DE SENSIBILISATION
Organisé par l'association Seinformerancer
Association Prévention Santé Travail Tournon
De 9H à 16H : 225 avenue de la République, Parc de Champagne

3 ▼
13
EXPOSITION PHOTO « RÉILIENCE »
Association Prévention Santé Travail Tournon
225 avenue de la République, Parc de Champagne
Du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 13h15 à 17h30
Vendredi : de 8h à 12h

5 JEUDI
PORTES OUVERTES DU CLUB D'ESCRIME DE TAIN TOURNON
De 19H à 21H : Gymnase Jeannie Longo

6 ▼
27
SÉANCES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES (APA) *
Encadrées par le professeur APA de la Ligue contre le Cancer de l'Ardèche
Tous les jeudis*
De 14H à 15H : Gymnase Jeannie Longo

8 DIMANCHE
MARCHE SOLIDAIRE
Organisée par l'association « Les 2 rives en balade »
Départ à 14h (accueil à 13h) sur le quai Farconnet avec 2 parcours prévus:
- une randonnée de 8 kms dans les coteaux de Tournon-sur-Rhône
- une balade de 4 kms jusqu'à la Teppe et retour
La Ligue contre le Cancer tiendra le stand des inscriptions (participation de 5 € à son profit) ainsi qu'un stand de sensibilisation à l'autopalpation. Nous serons heureux d'accueillir les salariés de TRIGANO qui vont participer à cette marche.

*Des séances hebdomadaires organisées à destination des personnes malades, en cours ou post-traitements ont lieu toute l'année - sur inscription au 04 75 64 19 19

10 MARDI
RENCONTRE DÉDICACE AVEC CHRISTEL BABUT
Autour de son ouvrage « Pourquoi moi ? »
19H30 : Bibliothèque Municipale

12 JEUDI
COURS DE PLONGÉE pour et par les femmes
Organisés par le Club subaquatique Tain Tournon
18H30 : Espace aquatique Linaé

14 SAMEDI
STAND DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER
Sur le marché avec les forains (place Jean Jaurès)

14 SAMEDI
MATCH SOLIDAIRE HRTVT - HANDBALL
19H : Halle des sports Léon Sausset

15 DIMANCHE
MATCH SOLIDAIRE FCTT - RUGBY
13H30 : Parc des sports Léon Sausset

17 MARDI
DÉCORATION DU KIOSQUE À MUSIQUE
Les décors ont été confectionnés par les résidents des maisons de retraites, suite à la collecte de tissus organisée lors de la précédente édition d'Octobre rose.
14H30 : Place Carnot

18 MERCREDI
CAFÉ DES PARENTS
Sur le thème « Octobre rose : parce que la vie n'est pas un long fleuve tranquille... Être parents au cœur des épreuves de la vie »
De 18H à 19h30 : Point Commun / Place Jean Jaurès

19 JEUDI
PORTES OUVERTES DU CLUB D'ESCRIME DE TAIN TOURNON
De 19H à 21H : Gymnase Jeannie Longo

23 LUNDI
TOURNOI SOLIDAIRE TCTT - SOFT TENNIS
19H : Courts du TCTT

31 MARDI
SPECTACLE « ÉCLATS DE VIES »
Écrit et présenté par Delphine Deschamps.
Spectacle autour de l'épreuve du cancer, avec une intervention de Xavier Fenouil, Directeur de La Ligue contre le Cancer de l'Ardèche.
20H : Théâtre Jacques Bodoin
Réservation conseillée à l'Office de Tourisme - Tarif : 5 €

Le RCTT (football) s'associe également à cet événement.

• **Semaine des Sports et Loisirs de Nature Drôme Ardèche du 24 au 30 septembre**

Le programme complet est sur le site archeagglo.fr



DIMANCHE 24 SEPTEMBRE

- **SEMI-MARATHON HERMITAGE SAINT-JOSEPH**
3 formules : en solo, en duo ou en relais
Infos et inscriptions : www.semi-marathon.eu
- **TRIATHLON DU DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS**
ORGANISÉ PAR HERMITAGE TOURNAIS TRIATHLON
Plusieurs formules : triathlons (XS, S et M), courses enfants 6-9 et 10-13 ans
Infos et inscriptions : <https://triathlon-lac-champos.com>

MARDI 26 SEPTEMBRE
SPORTS ET LOISIRS DE NATURE... ET CULTURE POUR TOUS LES ÂGES !

»»» **JOURNÉE SENIORS**
Tournon-sur-Rhône – Quai Farcinet
9h30 – 16h30 : sport nature pour les seniors de 60 ans et plus

- Journée de découverte des sports de nature, spectacle d'aérobiqubes, balade en bateau sur le Rhône, petit train touristique des vignes.
- Année organisée par le Département de l'Ardèche en partenariat avec ARCHE Agglo. Pour y participer gratuitement renseignez-vous auprès de votre CCAS ou de votre club senior local.

»»» **SOIRÉE FAMILLES**
Tournon-sur-Rhône – Quai Farcinet
À partir de 16h30 : sport nature et culture en famille !

- Une opportunité d'activités de découverte de sports de nature.
- Découverte de la typologie avec le « Souterrain » + zéro-casernement avec.
- 10 places pour une balade en bateau sur le Rhône.
Places limitées.
Inscriptions requises.

»»» **18h : spectacle gratuit**
«Démontillons le boulevard (extrait Dutch, chorégraphie de Patrick)»

»»» **PROJECTION CINÉMA GRATUITE**
Tournon-sur-Rhône – Cine-théâtre
20h

LE FILM DE DENIS IMBERT
«SUR LES CHEMINS NOIRS»

»»» **18h : spectacle gratuit**
«Démontillons le boulevard (extrait Dutch, chorégraphie de Patrick)»

»»» **PROJECTION CINÉMA GRATUITE**
Tournon-sur-Rhône – Cine-théâtre
20h

LE FILM DE DENIS IMBERT
«SUR LES CHEMINS NOIRS»

»»» **18h : spectacle gratuit**
«Démontillons le boulevard (extrait Dutch, chorégraphie de Patrick)»

• **La tournée « Café Séniors » du 25 au 29 septembre 2023**

Avec la participation de la Bibliothèque Municipale le 26 septembre de 10h00 à 16h00 avec un temps partagé et lecture à voix haute, présentation de livres et de la possibilité de portage des livres à domicile.

La Tournée

DU 25 AU 29 SEPTEMBRE 2023

café seniors #2



Info
Découverte
Proximité
Conseil
Echange
Animations
numérique & bien-être
(libre et sans inscription)

DE 10H À 16H

LUNDI 25 ST DONAT/HERBASSE - PLACE CHANCEL
MARDI 26 TOURNON/RHÔNE - QUAI FARCONNET
MERCREDI 27 COLOMBIER LE VIEUX
JEUDI 28 CHAVANNES
VENDREDI 29 VION

Temps partagé
et lecture à voix
haute avec la
bibliothèque

...du bonheur
pour vos papilles...

Possibilité de transport aux alentours de la commune
Renseignements et inscription au 04.26.78.39.28



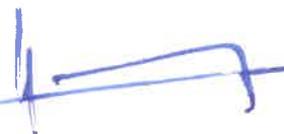
En partenariat avec les bibliothèques communales et les communes

Séance levée à 20h37.

La secrétaire de séance,
Valina FAURE



Le Maire,
Frédéric SAUSSET

Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023
Procès-verbal n°24

